PRÉFET
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens à DURY et SALOUËL, présenté par le conseil départemental de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 déclarant l'utilité publique du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens à DURY et SALOUËL, présenté par le conseil départemental de la Somme, et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023 de la commission permanente du conseil départemental de la Somme décidant d'autoriser le président à solliciter la prorogation pour une durée égale de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de création à DURY et SALOUËL du barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens ;

Vu la lettre du 7 avril 2023 par laquelle le conseil départemental de la Somme sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée pour une nouvelle période de cinq ans ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 fixe à cinq ans à compter de sa publication le délai pendant lequel l'expropriation éventuellement nécessaire doit être réalisée ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit ou de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas subi de modifications substantielles ;

Considérant l'absence de circonstances nouvelles ;

Considérant que le conseil départemental de la Somme ne bénéficie pas de la jouissance de certaines parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique précitée pour une nouvelle période de cinq ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 24 septembre 2018, pour procéder à l'expropriation éventuellement nécessaire d'immeubles en vue de la réalisation du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens à DURY et SALOUËL, présenté par le conseil départemental de la Somme, emportant également approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY, est prorogé de cinq ans.

Article 2 - Publication

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant deux mois dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUËL, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Un avis portant à la connaissance du public l'affichage d'une copie de cet arrêté est, par les soins du préfet de la Somme et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans le journal "Courrier Picard".

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante :
https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Declarations-d-utilite-publique.

Article 3 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage. Le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme et les maires d'AMIENS, DURY et SALOUËL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 27 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam GARCIA